

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 11 avril 2022 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

5 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

**2022-04-076 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : 3.5 Répartition des coûts des travaux pour l'entretien du cours d'eau Lachapelle et du cours d'eau embranchement 2 – Blanchette - Brunelle

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2022-04-077 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022**

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 31 mars 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 31 mars 2022.

**2022-04-078 AUTORISATION D'INSCRIPTION, D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT AU CONGRÈS DE LA FQM 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire être représentée au Congrès de la FQM de 2022;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de Mmes Jacqueline Lussier Meunier et Ginette Prieur à représenter la Municipalité.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le paiement des frais d'inscription, le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement selon la réglementation en vigueur à cet effet pour Mmes Jacqueline Lussier Meunier et Ginette Prieur, à l'occasion du Congrès de la FQM qui se tiendra à Québec du 22 au 24 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-079

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE SALLE DE TOILETTES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – DOSSIER 2021314 - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS 2020 (PRIMADA)**

**CONSIDÉRANT QUE** la catégorie « Amélioration, rénovation et construction de bâtiments » du programme correspond au projet de rénovations du Centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière PRIMADA 2020 offre un financement de 100 000\$ des coûts pour les municipalités de moins de 3000 habitants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton possède une Politique familiale et des aînés (MADA);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a obtenu une aide financière pour son projet et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu d'autoriser le maire, Paul Sarrazin à signer l'entente du projet d'agrandissement d'une salle de toilettes au centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés 2020 (PRIMADA) – Dossier numéro 2021314.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-080

## **ADHÉSION À UN PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT QU'À** cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021- 002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après: le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-081

## **FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANCIS PELLETIER AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET ADJOINT SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – ADMINISTRATION ET FINANCES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021-03-070 relative à l'embauche, en date du 8 mars 2021, de monsieur Francis Pelletier à titre de directeur général adjoint et adjoint secrétaire-

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

trésorier, administration-finances pour un poste régulier temps complet, et la période de probation d'un an devant se terminer le 15 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de gestion des ressources humaines à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Francis Pelletier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que monsieur Francis Pelletier soit confirmé à titre d'employé régulier de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

## **2022-04-082    EMBAUCHE D'UN AGENT D'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX - M. XAVIER RIVARD**

**CONSIDÉRANT** les besoins en urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Xavier Rivard a répondu à nos attentes l'an passé et qu'il a confirmé sa disponibilité pour occuper un poste temporaire à temps plein cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de gestion des ressources humaines recommande l'embauche de M. Xavier Rivard en considérant l'échelon 1 de la classe 4 de notre politique salariale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de M. Xavier Rivard, pour une période de 27 semaines à compter du 23 mai 2022 et de le nommer fonctionnaire désigné pour l'application du règlement sur les permis et certificats numéro 558-2017 ainsi que le règlement général G-100.

Adoptée à l'unanimité

## **2022-04-083    DÉMISSION DE MME JOANNE HARNOIS AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2022-01-018 le conseil confirmait l'embauche de Mme Joanne Harnois à titre d'adjointe administrative pour un poste temporaire à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Joanne Harnois a remis sa démission en date du 15-03-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire maintenir un poste de soutien d'adjointe administrative pendant le temps de combler le poste permanent à temps plein.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu d'accepter la démission de Mme Joanne Harnois en la remerciant pour le soutien qu'elle nous a apporté.

Adoptée à l'unanimité

## **2022-04-084    ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 636-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 585-2019 POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le Règlement numéro 585-2019 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.1.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci.

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ,2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des employés;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés au plus tard le 5 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé, de membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un autre organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, ce qui inclut ses employés, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des employés afin d'assurer aux citoyens une prestation de service transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**CONSIDÉRANT QU'EN** appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque employé est à même de bien remplir son rôle en tant qu'employé, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque employé, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts;

**CONSIDÉRANT QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les employés;

**CONSIDÉRANT QU'IL** incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 mars 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter le règlement no 636-2022 abrogeant le règlement 585-2019 pour édicter les normes applicables aux employés de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2022-04-085** **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-03-66 – AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 – TRAVAUX DE PAVAGE 2021 (SCM-2020-49)**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution ne devait pas mentionner que ce paiement était final et que cette résolution sera reprise dans sa bonne formulation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2022-03-066.

Adoptée à l'unanimité

**2022-04-086** **AUTORISATION DE PAIEMENT À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.– DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 – TRAVAUX DE PAVAGE 2021 (SCM-2020-49)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait octroyé le contrat SCM-2020-49 pour des travaux de pavage à Eurovia Québec Construction Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2021-02-051;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture reçut de Eurovia Québec Construction Inc. en date du 9 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de paiement a été autorisée par Dave Williams, ing.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 28 865.72 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de pavage 2021.

Adoptée à l'unanimité

**2022-04-087** **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-03-67 – AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL À EXCAVATION M. LECLERC - DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 – REMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX SUR LE 6<sup>E</sup> RANG ET D'UN (1) SUR LE RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD (SCM-2020-51)**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution ne devait pas mentionner que ce paiement était final, qu'une erreur de calcul dans le décompte a été constatée et que cette résolution sera reprise dans sa bonne formulation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2022-03-067.

Adoptée à l'unanimité

**2022-04-088** **AUTORISATION À EXCAVATION M. LECLERC – DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 – REMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX SUR LE 6<sup>E</sup> RANG ET D'UN (1) SUR LE RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD (SCM-2020-51)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait octroyé le contrat SCM-2020-51 pour le remplacement de ponceaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2021-02-052;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture reçut d'Excavation M. Leclerc en date du 15 février 2022, au montant de 2 679,08 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de paiement final a été autorisée par Dave Williams, ing.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Excavation M. Leclerc au montant de 2 679,08 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de remplacement de trois (3) ponceaux sur le 6<sup>e</sup> rang et d'un (1) sur le rang du Haut-de-la-rivière Nord.

Adoptée à l'unanimité

**M. Sylvain Goyette se retire de la salle à 19h40.**

2022-04-089

## **RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LACHAPELLE ET DU COURS D'EAU EMBRANCHEMENT 2 - BLANCHETTE-BRUNELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a planifié des travaux pour l'entretien du cours d'eau Lachapelle et du cours d'eau embranchement 2 – Blanchette - Brunelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de répartition des coûts doit-être déterminé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**DE** prendre la décision que l'ensemble des dépenses nécessaires aux travaux qui seront effectués pour l'entretien du cours d'eau Lachapelle et du cours d'eau embranchement 2 – Blanchette – Brunelle et facturées par la MRC de La Haute-Yamaska sera à la charge des contribuables riverains au cours d'eau touché par les travaux en fonction du mètre linéaire occupé par chacun.

Adoptée à l'unanimité

**M. Sylvain Goyette revient dans la salle à 19h41.**

2022-04-090

## **ADJUDICATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (REPLACEMENT DE LA CÉRAMIQUE) RELIÉS AU CONTRAT SCM-2021-01 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TOILETTE ET D'UN ACCÈS UNIVERSEL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire uniformiser la céramique de la deuxième toilette à celle de la première toilette qui était prévu dans les travaux initiaux;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission de Comco entrepreneurs au montant de 5 843,57\$ taxes incluses pour réaliser ces travaux supplémentaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger à Comco entrepreneurs les travaux supplémentaires reliés au contrat SCM-2021-01, pour un montant de 5 843,57 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-091

## **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-13 DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES CONCERNANT LE CHANGEMENT DE PRISES DE LA CUISINE COLLECTIVE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire corriger une problématique électrique concernant les prises actuelles de la cuisine collective du centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission de FL électrique au montant de 1 569,41 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-13 à FL électrique pour corriger une problématique électrique concernant les prises actuelles de la

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

cuisine collective du centre communautaire pour un montant de 1 569,41 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2022-04-092**     **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-14 DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN COUPE-CIRCUIT ET D'UN SYSTÈME DE GICLEURS POUR LA CUISINIÈRE DE LA CUISINE COLLECTIVE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire installer un coupe-circuit et un système de gicleurs pour la nouvelle cuisinière installée à la cuisine collective du centre communautaire selon les recommandations de nos assurances;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission d'Installations électriques NH Leroux inc. pour un montant de 4 334,15 \$ taxes incluses pour l'installation de ce coupe-circuit et du système de gicleurs.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-14 à Installations électriques NH Leroux inc. pour l'installation d'un coupe-circuit et d'un système de gicleurs pour la nouvelle cuisinière de la cuisine collective du centre communautaire pour un montant de 4 334,15 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2022-04-093**     **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-15 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PRÉPARER LES PLANS, DEVIS ET APPELS D'OFFRES POUR LES QUATRE (4) PONCEAUX À REMPLACER EN 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire remplacer quatre (4) ponceaux en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission de M. Dave Williams, ingénieur au montant de 9 772,88 \$ pour la préparation des plans, devis et appels d'offres de quatre (4) ponceaux à remplacer en 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-15 à M. Dave Williams, ingénieur la préparation des plans, devis et appels d'offres de quatre (4) ponceaux à remplacer en 2022 pour un montant de 9 772,88 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2022-04-094**     **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-16 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE PAVAGE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire la réfection du pavage du stationnement du centre communautaire, de l'hôtel de ville et du garage municipal.

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu 2 soumissions et qu'elles sont conformes.

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANTS \$</b> (INCLUANT LES TAXES)
Dave Williams, ingénieur	13 797,00 \$
Tétra Tech	20 638,01 \$



# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2022-16 à Dave Williams, ingénieur la préparation des plans, devis et appel d'offres pour le pavage du stationnement du centre communautaire, de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 13 797,00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-095

## **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-17 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire obtenir une étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission de Favreau Blais Associés Architectes au montant de 8 623,16 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau garage municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-17 à Favreau Blais Associés Architectes la réalisation de l'étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau garage municipal, pour un montant de 8 623,16 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

## **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MARS 2022**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de mars 2022 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	2
Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	2
Certificat d'autorisation – Autre	1
Permis de construction	1
Permis de captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	6
Permis d'installation septique	1

Pour un total de 15 permis, d'une valeur totale de 824 843 \$ et un cumulatif annuel de 3 878 133.00 \$

2022-04-096

## **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES PAIRS POUR 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit d'appliquer le règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ayant un siège pair, occupé par M. Sylvain Roy et Mme Gail Chauvette chacun, ont un mandat d'une durée deux ans, qui se terminera le 13 avril 2022, et qui doit être renouvelé pour une durée de deux (2) ans, conformément à l'article 9 du règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme sont renouvelables par résolution du Conseil, comme indiqué au règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement des membres mentionnés ci-haut pour une durée de deux ans qui se termine le 13 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-097

## **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 635-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RE-5**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite réduire les nuisances de quelques types de commerces dans les zones résidentielles situées dans le périmètre urbain, notamment la zone RE-5, comme indiqué dans le plan de zonage de l'annexe-1 du règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 14 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le premier projet de règlement 635-2022, lors de la séance publique tenue le 14 février 2022, par la résolution n° 2022-02-050;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique peut être tenue accompagnée d'une consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour la tenue d'une consultation publique et écrite a été publié le 16 février 2022 conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique a été tenue le 7 mars 2022, accompagnée d'une consultation écrite tenue entre le 21 février 2022 et le 7 mars 2022, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont les procès-verbaux ont été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet 635-2022, amendement le règlement de zonage 560-2017, a été adopté avec modification par le conseil lors de sa séance publique du 14 mars 2022, résolution n° 2022-03-068;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été donné en date du 17 mars 2022 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu concernant le second projet de règlement 635-2022;

**CONSIDÉRANT QU'AUCUNE** demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 25 mars 2022 à 16h00.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur, et unanimement résolu, d'adopter le règlement n° 635-2022 intitulé « règlement amendement le règlement de zonage n°560-2017, visant à modifier les usages autorisés dans la zone RE-5 », sans modification;

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Adoptée à l'unanimité

## 2022-04-098 DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 220046/ Lot n° 3 556 360

Propriétaire : Justine Gosselin  
Adresse de la propriété : 228, rue Principale  
Zonage municipal : RE-5

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 228 rue Principale, soit le lot n° 3 556 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire souhaite déplacer une remise existante à 5 m de la ligne avant, à 2 m de la ligne latérale perpendiculaire à la rue Saint-Joseph et à 10.85 m de l'autre ligne perpendiculaire à la rue Principale, comme indiqué sur le plan d'implantation soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet de réduire, pour un terrain d'angle, la marge avant minimale du bâtiment accessoire à 5 m au lieu de 7.5 m, et à des distances de 2 m et 10.85 m au lieu de 15 m avec les limites des propriétés voisines, tel que prescrit à l'article 36 du règlement de zonage n°560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est d'angle, ayant une forme et superficie dérogatoire; et que l'emplacement de l'installation septique ne permet pas d'implanter la remise en respectant les marges prescrites par le Règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL220046 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL220046 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL220046 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2022-03-022, d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour une consultation publique et écrite a été publié en date du 25 mars 2022 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

## 2022-04-099 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU CAMP DE JOUR 2022

**CONSIDÉRANT QU'UN** Camp de jour sera offert pour l'été 2022 du 27 juin 2022 au 19 août 2022;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs généraux et les modalités du camp de jour 2022 (horaire et tarification) y sont inscrits.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu d'adopter la politique du camp de jour 2022 telle que présentée.

Copie de la politique de camp de jour 2022 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

## **PÉRIODE D'INFORMATION**

### **a) Accident à l'intersection de la route 137 et 211**

*M. Sarrazin informe les citoyens qu'une résolution sera adoptée à la prochaine séance publique afin de demander que les travaux d'amélioration que le MTQ prévoit réaliser d'ici 10 ans à l'intersection de la route 137 et 211 soient réalisés beaucoup plus tôt. Il tient à remercier toutes les équipes d'intervention pour l'excellent travail qu'ils ont effectué.*

### **b) Appuis financiers**

*M. Sarrazin annonce aux citoyens que nous avons reçu la confirmation de plusieurs subventions pour différents projets tels que les sentiers Milton, le terrain de pétanque et la pumtrack.*

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**1) Un citoyen mentionne qu'il y a un arbre sur des fils électrique situé au 1<sup>er</sup> rang Ouest.**

*M. Sarrazin mentionne que nous avons informé Hydro-Québec de la situation et qu'une intervention devrait avoir lieu prochainement.*

**2) Un citoyen demande si la salle sera disponible pour le brunch annuel de la Fabrique qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2022.**

*M. Sarrazin répond que la salle sera disponible malgré que des travaux sont en cours.*

**3) Un citoyen demande si le coupe-circuit de la cuisinière au centre communautaire sera installé avant le brunch annuel de la Fabrique.**

*M. Sarrazin confirme qu'il est prévu que le coupe-circuit soit installé avant le 1<sup>er</sup> mai 2022.*

**4) Un citoyen informe que la lumière du lampadaire derrière le centre communautaire est défectueuse.**

*M. Sarrazin mentionne que le problème est maintenant corrigé.*

2022-04-100

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Yves Tanguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier